

RAPPORT N° 95/1-20
au Conseil Municipal

OBJET

REALISATION DU TERRAIN DE RUGBY
DE CHAMP FLEURI

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX
PASSE AVEC L'ENTREPRISE BBSC POUR
LE LOT N° 3 : CLOTURES

Un marché de travaux d'un montant de 335 486,00 F TTC pour la réalisation des clôtures (lot n° 3) du terrain de rugby à Champ Fleuri a été passé avec l'entreprise BOURBON BATIMENT SPORTS CLOTURES le 22 avril 1994 suite à un Appel d'Offres en lots séparés.

En cours de chantier, des travaux modificatifs et complémentaires à ceux prévus au Cahier des Charges du marché se sont avérés nécessaires, à savoir :

- le remplacement du muret en pierres artificielles prévu par un mur de soutènement (éléments LOFFEL) en prolongement de l'existant côté parking O.M.S. afin d'assurer la tenue des terres et d'uniformiser l'aspect esthétique.

- l'aménagement d'un accès piéton entre la clôture du terrain et le bâtiment de l'O.M.S.

Le bilan des plus et moins values du coût des travaux fait apparaître une plus value résultante d'un montant de 33 571,00 F TTC (suivant devis détaillé joint à l'avenant).

Je vous demande donc :

- de m'autoriser à régulariser la commande de ces travaux modificatifs par avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise BBSC, le montant du marché passe de 335 486,00 F TTC à 369 057,00 F TTC. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget communal 1995, Chapitre 903, Article 232-013.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/1-20
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

**REALISATION DU TERRAIN DE RUGBY
DE CHAMP FLEURI**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX
PASSE AVEC L'ENTREPRISE BBSC POUR
LE LOT N° 3 : CLOTURES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-20 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Sudel FUMA, 8ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Sports, Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

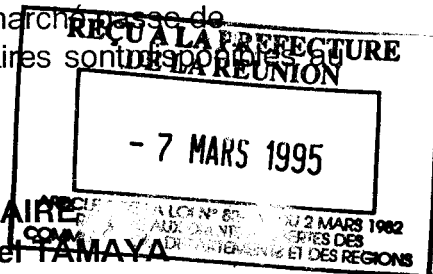
ARTICLE 1 :

Autorise le Maire à régulariser la commande de ces travaux modificatifs par avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise BBSC, le montant du marché passe de 335 486,00 F TTC à 369 057,00 F TTC. Les crédits nécessaires sont imputés au budget communal 1995, Chapitre 903, Article 232-013.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DEPARTEMENT DE LA REUNION
MAIRIE DE SAINT-DENIS

DIRECTION GENERALES DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DES SUPERSTRUCTURES

TERRAIN DE RUGBY A CHAMP FLEURI
LOT n°3 : CLOTURES

AVENANT N°1

1 - IDENTIFICATION DES PARTIES :

ENTRE : La Ville de Saint-Denis, représentée par son Maire
VU la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 1994 portant délégation en application de l'article L 122-20 du Code des Communes, d'une part,

ET : L'Entreprise B.B.S.C. dont le siège est Rue Raymond Vénérosy Z.A.- 97420 LE PORT - représentée par Monsieur TANGUY P., d'autre part.

2 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE :

Marché n° 94.117

Du : 22 avril 1994

Objet : Réalisation d'un Terrain de Rugby à CHAMP-FLEURI
- Lot n°3 : CLOTURES

Montant : 335 486,00 FTTC

Aux termes d'une consultation l'entreprise B.B.S.C. s'est vue attribuer le marché négocié relatif au lot 3 du projet Terrain de Rugby à Champ-Fleuri.

Ces travaux consistent en la réalisation de clôtures pour un montant de 335 486,00 FTTC.

En cours d'exécution, il est apparu nécessaire dans un souci de bonne finition de l'ensemble du projet d'envisager les travaux suivants :

- réalisation de murs de soutènement

La dépense en résultant n'est pas de nature à préjudicier aux principes de la concurrence dont se recommande le Code des Marchés Publics.

Les crédits budgétaires affectés à la réalisation de l'opération : 903 590 232 013 permettent la prise en compte de ces travaux.

Au plan contractuel, le titulaire du marché est assujéti aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux et notamment ses articles 14 et 15 pour l'établissement du prix des ouvrages supplémentaires.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MONTANT DE L'AVENANT :

Le marché en objet est complété par les ouvrages et travaux supplémentaires détaillés ci-après :

- réalisation de mur de soutènement : 33 571,00 FTTC

ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT :

Le montant total du marché initial est donc augmenté des ouvrages et travaux supplémentaires sus-visés et porté à la somme de :

- montant initial: 335 486,00 FTTC

- travaux supplémentaires : 33 571,00 FTTC

soit : 369 057,00 FTTC

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 4 : SIGNATURES :

Fait à St-Denis, le

Le titulaire,

Le Représentant de la Collectivité,

L'autorité Préfectorale,

ARTICLE 5 : NOTIFICATION :

Reçu à titre de notification une copie du présent avenant, le

Le Titulaire,

BBSC BOURBON BATIMENT SPORTS CLÔTURES

Port le, 08 juillet 1994

MAIRIE DE SAINT-DENIS
 Direction des superstructures
 Hôtel de ville
 97487 SAINT-DENIS CEDEX

A l'attention de Mademoiselle Grondin

DEVIS N°94.136

Annule et remplace devis N°94.126 et 94.132.

OBJET ; TERRAIN DE RUGBY - CHAMP-FLEURI

N° des prix	Designation	U	Qte	Prix unitaire	TOTAL
-------------	-------------	---	-----	---------------	-------

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

101	Mur de soutènement en pierre Lofel sur 25 ml	M2	37,00	1 350,00	49 950,00
102	Remblai derrière Lofel	M3	15,00	190,00	2 850,00
103	Mur moellon en sifflet compris fondation côté OMS	M3	4,00	1 100,00	4 400,00
104	Remblai derrière mur moellon	M3	2,00	190,00	380,00
105	Allée piétonne en béton épaisseur de 0,10	M2	10,00	210,00	2 100,00
106	Moins-value agglos américains				-23 800,00

TOTAL H.T. 35 880,00

PRIX BASE MARCHÉ

T.V.A. 7,50% 2 691,00

TOTAL T.T.C. 38 571,00

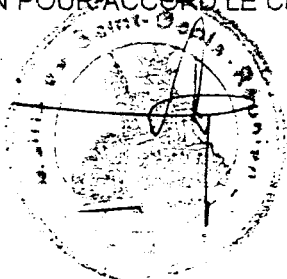
Arrêté le présent devis à la somme de :

TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE FRANCS

REMISE T.T.C. -5 000,00

TOTAL T.T.C. 33 571,00 F

BON POUR ACCORD LE CLIENT



Alain ARMAND
 Maire

B B S C
 BOURBON BATIMENT SPORTS CLÔTURES
 P. TANGUY,
 DIRECTEUR